联合国粮食及农业组织
FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION
منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italy
Cables: FOODAGRI ROME
Telex: 625852 FAO I 610181 FAO I
Facsimile: +39 0657053152
Telephone: +39 0657051

Our Ref.: PL ~~35/6.1~~ 35/25

Your Ref.:

CC VAN DER GRAAFF
Nowell
Breithaupt
Boland
AGP Rg

- 6 JAN 2005

Cher/Chère collègue,

Activités d'échange d'informations dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en 2005

Le Portail phytosanitaire international (PPI), mis en place par le Secrétariat de la CIPV et disponible à l'adresse https://www.ippc.int, est un système d'information faisant appel à Internet, conçu pour réunir les informations phytosanitaires publiées conformément à la Convention et les décisions de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires.

Le système a récemment été amélioré – conformément aux recommandations du Groupe d'appui au système – grâce à l'adjonction de caractéristiques améliorées permettant aux parties contractantes à la CIPV d'utiliser le système pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'échange d'informations découlant de la CIPV.

Le système peut maintenant accueillir:

1. des notifications d'organismes nuisibles (Articles IV 2(b) et VIII 1(a) du Nouveau texte révisé de la CIPV);
2. une description des ONPV (Article IV 4);
3. les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires (Article VII 2(b));
4. les points d'entrée auxquels sont appliquées des restrictions particulières (Article VII 2(d));
5. les listes des organismes nuisibles réglementés (Article VII 2(i));
6. les mesures d'urgence (Article VII 6); et
7. les données détaillées sur les points de contact officiels (Article VIII 2).

Le PPI a pour principal objectif d'offrir aux parties contractantes un portail unique, librement accessible, leur permettant de s'acquitter de leurs obligations de publication d'informations phytosanitaires officielles. Cependant, lorsqu'un pays publie déjà des informations relatives à une obligation déterminée en matière d'établissement de rapports, le PPI peut contenir des liens vers le site officiel pertinent qui fait autorité.

Des données peuvent être entrées dans le PPI par le point de contact officiel ou par un fonctionnaire chargé de l'information officiellement nommé. Les divers pays devraient assurer la liaison avec le responsable du PPI (voir ci-après) en ce qui concerne les comptes d'utilisateurs protégés par un mot de passe dont ils ont besoin pour entrer leurs données.

Pour aider les parties contractantes, le Secrétariat de la CIPV organise actuellement une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux (en fonction des ressources disponibles) qui se tiendront en 2005. Cette formation aura pour objet d'expliquer les obligations nationales d'échange d'informations phytosanitaires et de donner des bases aux points de contact officiels (et/ou aux fonctionnaires nommés chargés de l'information) sur la façon d'utiliser le PPI pour s'acquitter de ces obligations.

Le programme de ces ateliers n'est pas encore définitivement arrêté – les invitations seront envoyées aux points de contact officiels par les organisations régionales au fur et à mesure que ces ateliers sont organisés.

Au cas où votre gouvernement aurait besoin d'une assistance technique dans le domaine de l'échange d'informations phytosanitaires, nous vous conseillons de formuler votre demande par les voies habituelles de la FAO. Si vous avez besoin d'un complément d'informations sur le PPI – ou sur l'échange d'informations en général, vous pouvez vous adresser directement au responsable du PPI:

M. David Nowell
Secrétariat de la CIPV
AGPP, FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italie
Tél.: +39-06-57052034
Télécopie: +39-06-57056347
Courrier électronique: Dave.Nowell@fao.org

Veuillez agréer l'expression de ma considération distinguée,

N.A. van der Graaff
Secrétaire
Convention internationale pour la protection des végétaux